



STATUTS de l'association BRIVE GYM

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Brive Gym et qui a pour objet la pratique et la promotion de la gymnastique sportive et des disciplines associées relevant du champ de compétence de la fédération Française de gymnastique.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à :

Impasse de l'industrie, 19360 Malemort. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Article 2 – Composition

L'association se compose de :

- a) Membres ordinaires
- b) Membres actifs
- c) Membres d'honneur.

Sont membres ordinaires ceux qui aident aux activités et au fonctionnement.

Sont membres actifs ceux qui participent aux activités proposées par l'association, qui ont demandé et obtenu leur adhésion et qui ont réglé une cotisation (voir modalités dans le règlement intérieur) directement ou par l'intermédiaire de leur représentant légal s'ils sont mineurs (voir règlement intérieur).

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association.

Pour être effective, l'adhésion d'un membre à l'association est soumise à l'agrément du Comité Directeur.

Article 3 – Membres - cotisation

Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur (conditions dans le règlement intérieur).

Les membres ordinaires et d'honneur sont dispensés de cotisation. Leur licence est prise en charge par le club.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour tout motif grave, par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement invité par courrier recommandé à fournir des explications devant le Comité Directeur (modalités et précisions dans le règlement intérieur).
- d) La révocation d'un membre par les membres du comité est possible dès lors qu'elle est faite dans le respect des droits de l'intéressé. C'est à dire :
 - après que les faits qui lui sont reprochés aient été portés à sa connaissance et que l'intéressé se soit exprimé sur le sujet :
 - par un vote.

Article 5 – Affiliation

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique et aux comités départemental et régional de son ressort territorial.

Elle s'engage à :

- Payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales de la Fédération, du comité régional et du comité départemental ;
- Se conformer aux , statuts, au règlement intérieur et tous les autres règlements de la Fédération ainsi qu'à ceux du comité régional et du comité départemental dont elle dépend ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 6 – Ressources et comptabilité

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions diverses ;
- les produits des manifestations et goodies du club.
- sponsoring et dons ;
- toutes les recettes diverses que pourraient dégager l'association

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan. Les comptes clos sont approuvés par l'assemblée générale après validation par le Comité Directeur (ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice).

L'assemblée générale adopte, après validation par le Comité Directeur, le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Article 7 – Assemblée générale ordinaire

1 - L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

2 - L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an (*dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice*).

3 - Les membres de l'association sont convoqués par le Bureau ou le Président au moins quinze jours avant la date fixée par message électronique, voie d'affichage et site internet de l'association.

L'ordre du jour, fixé par le Comité Directeur, figure sur les convocations.

4 - Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit à l'élection et au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 9.

Ne sont traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

5 - Le droit de vote est attribué à tout membre âgé d'au moins dix-huit ans au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le mineur ne participe pas au vote ; il doit être représenté par l'un de ses représentants légaux, qui vote en son nom.

Chaque membre de l'assemblée générale autorisé à participer au vote dispose d'une voix.

6 - Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des membres présents et s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

7 - Le vote par procuration est admis dans la limite de 1 procuration par membre de l'assemblée générale.

Article 8 – Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du Bureau ou sur la demande de la moitié plus un des membres du comité de direction, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 7.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour prendre des décisions importantes pour l'association (révocation de dirigeants, modification de dispositions statutaires...).

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents disposant du droit de vote des suffrages valablement exprimés. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à la convocation d'une deuxième assemblée générale extraordinaire à une semaine d'intervalle au moins. Dans ce cas, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents disposant du droit de vote.

Article 9 – Comité Directeur

L'association est dirigée par un Comité directeur dont les membres sont rééligibles.

Le comité directeur se compose d'un bureau, de membres actifs. Il travaille en commissions. (voir article 12). Les membres du comité directeur ont obligation de faire partie d'une commission ou d'être membre du bureau.

Les membres sont élus au bulletin secret au scrutin plurinominal majoritaire limité à deux tours pour une durée de quatre années par l'assemblée générale.

Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une procuration par membre de l'assemblée générale.

En cas de poste vacant, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur est chargé de gérer et d'administrer l'association. Il arrête les comptes annuels, adopte le budget, définit les orientations de l'association. Il délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Il désigne ses représentants aux différents organismes et notamment à l'assemblée générale du comité régional et du comité départemental. Il désigne les commissions, en fixe les attributions.

D'une façon générale, il prend toutes les décisions dont la compétence n'est pas expressément attribuée à un autre organe de l'association.

Les membres du Comité Directeur exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison de leur mandat.

L'assemblée générale peut décider de mettre fin au mandat d'un membre du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) une assemblée générale extraordinaire doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins de ses membres ou de la moitié au moins des membres du Comité Directeur ;
- 2) la révocation doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 10 – Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Comité Directeur se réunit sur convocation quinze jours avant la date fixée.

Le Comité Directeur est convoqué par le Président de l'association . La convocation est rédigée par le secrétaire et adressée par courrier électronique.

La présence de 6 membres, dont le Président, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix. Le vote par procuration n'est pas permis.

Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué deux séances consécutives (sauf motif sérieux), perd sa qualité de membre du Comité Directeur.

Article 11 – Bureau

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, à main levée un Bureau composé de 4 à 6 membres dans la mesure des candidatures et comprenant :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Vice-Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire ;
- Un(e) trésorier(e).
- Un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e) dans la mesure des candidatures.

Les salariés de l'association ne peuvent pas être membres du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus pour la même durée que les membres du Comité Directeur.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et dans l'intérêt de l'association. Il convoque le Comité Directeur et préside l'assemblée générale.

Le président est compétent pour embaucher des salariés et rompre les contrats de travail.

Le Secrétaire rédige les convocations et les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Comité Directeur et des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association. Sur proposition du Président, il peut se voir confier des missions particulières.

Le bureau se réunit une fois par mois sur convocation du Président ou du Vice Président.

Le trésorier est responsable de la gestion financière et fiscale de l'association. Il possède un droit, tout comme le Président, de pouvoir signer les comptes bancaires de l'association. Il supervise les comptes de l'association, dresse le bilan et le compte de résultats annuels et élabore un projet de budget pour l'année suivante. Il rend compte à l'assemblée générale annuelle, qui approuve sa gestion.

Le trésorier présente les résultats financiers lors des comités directeurs (voir règlement intérieur)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau règle avec son Président toutes les affaires courantes de l'association. Il délibère sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour du Comité Directeur.

Les membres du Bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison de leur mandat.

Le Comité Directeur peut décider de mettre fin au mandat d'un membre du Bureau avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après (article 15) :

- 1) le Comité Directeur doit avoir été convoqué à cet effet à la demande de la moitié au moins de ses membres ;
- 2) les deux tiers au moins des membres du Comité Directeur doivent être présents ;
- 4) la révocation doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 12 – Les commissions

Au nombre de 3 :

GYMNASE : Planning, compétitions, matériel, sécurité, logistique, manifestations et affichages.

RESSOURCES HUMAINES : Écoutes, entretien individuel, convivialité, animations, formations et suivi médecine du travail.

CLUB : Recrutement, sponsoring, subventions et projet club (qualiclub).

Seuls les membres du comité directeur peuvent faire partie des commissions.

Au volontariat.

Les commissions sont autonomes et font valider leurs travaux par un vote du comité directeur.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association. Il est modifié selon les mêmes modalités que les statuts.

Article 14 – Modification des statuts

Toute modification des statuts est soumise à l'accord de l'assemblée générale réunie de façon extraordinaire, sur proposition du Comité Directeur ou de la majorité absolue.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification. Elle est adressée aux membres de l'assemblée générale quinze jours au moins avant la date fixée pour cette assemblée.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents des suffrages valablement exprimés.

Article 15 – Dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 14 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 16 – Formalités administratives

Le Président doit déclarer à la préfecture :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de titre de l'association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau ;
- la dissolution de l'association.

LE PRÉSIDENT

LE VICE-PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BRIVE GYM

Le présent règlement intérieur vaut pour le site de Brive/Malemort et les antennes de Meyssac et Terrasson.

Article 1 – Organisation générale de l'association, dénomination

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Brive Gym dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale le 9/6/2023. Il est remis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Les disciplines proposées par Brive Gym sont la gymnastique sportive et les autres disciplines relevant du champ de compétence de la Fédération Française de Gymnastique.

Article 2 – Adhésion, inscription, cotisation, assurance

- a. Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.
- b. Le dossier complet valide l'inscription : certificat médical ou questionnaire de santé, paiement, acceptation et respect des statuts du club et du présent règlement, renseignement de la fiche d'honorabilité, fiche de prise en charge par les secours, autorisation parentale et droit à l'image.

L'inscription permet d'avoir accès à deux séances d'essai ; dans le cas où l'enfant souhaite arrêter à l'issue de ces deux séances, le dossier d'inscription sera rendu. L'inscription en cours d'année est possible, dans la limite des places disponibles.

c. Les tarifs sont fixés par le comité directeur pour la saison en cours qui débute le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription, en plusieurs paiements si besoin (dans la limite de 4). Le paiement par CB n'est pas possible, un virement peut être effectué. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année (dans les conditions prévues à l'article 4 des statuts de l'association) ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de la cotisation.

Un barème dégressif est appliqué aux familles inscrivant plusieurs enfants d'une même fratrie (cf document présenté lors de l'inscription).

d. Chaque adhérent licencié au club sera couvert par l'assurance attachée à la licence **dans la limite du contrat FFGym Assurance – Notice licencié.**

e. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas particulier sur demande au comité directeur qui statuera.

f. Un mineur souhaitant être membre actif devra être accompagné de son représentant légal.

g. Perte de qualité d'un membre : tout manquement aux règles énoncées par le règlement intérieur peut conduire à la radiation du membre.

h. Les personnes extérieures non membres sont tenues de respecter les lieux et les personnes, ainsi que le présent règlement intérieur.

i. L'accueil d'un nouveau bénévole est soumis à l'approbation du président de l'association.

j. En dehors des salariés régis par les cartes professionnelles, tout membre intervenant auprès de mineurs se doit de remplir une attestation sur l'honneur d'honorabilité.

Article 3 – Entraînements

Seuls les gymnastes licenciés au club peuvent participer aux séances d'entraînement, sauf demande validée par le comité directeur et payée au prorata de l'année.

Les entraînements se déroulent aux heures fixées en début de saison, soit au gymnase de Malemort, soit sur les sites des antennes de Meyssac et Terrasson.

Les groupes d'entraînement sont constitués par les cadres en début de saison en fonction des objectifs sportifs des gymnastes.

Le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler certains horaires et lieux en cas de nécessité.

Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe.

Sauf mention contraire, les entraînements ne sont pas ouverts au public. **A ce titre, les accompagnateurs n'ont pas le droit de rester dans le couloir pendant les entraînements.** Certaines séances seront ouvertes au public.

En cas d'absence de l'entraîneur, les responsables légaux seront prévenus dans les plus brefs délais de l'annulation de la séance.

a. Responsabilité

Les entraînements se déroulent sous la direction exclusive des entraîneurs et animateurs du club. Les gymnastes sont pris en charge par le club **uniquement** pendant la durée des cours.

Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal ou l'adulte chargé de les accompagner, au niveau de l'entrée du gymnase. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur. Une autorisation de sortie est disponible pour les mineurs de plus de 12 ans qui peuvent quitter l'enceinte sans responsable légal.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste.

b. Absences, ponctualité, retards

Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe.

1. Absences, retards ou départs anticipés du cours : toute absence ou retard devra être signalé, par avance si possible, et justifié via un appel au gymnase ou mail. Tout départ anticipé devra être accompagné d'une lettre de décharge dûment complétée et signée. (disponible au bureau du club).
 - A. Des absences répétées sans justification valable pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.
2. Ponctualité : chaque gymnaste devra être présent(e) au gymnase plusieurs minutes avant l'heure de début du cours, afin d'être en tenue à l'heure indiquée en début d'année. Il est demandé également aux parents de respecter les horaires de fin de cours.

c. Tenue vestimentaire

Les entraînements nécessitent une tenue adaptée et correcte : justaucorps ou tee-shirt et short. Les chaussettes ne sont pas conseillées. Les cheveux longs doivent être attachés.

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux pour des questions de sécurité.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

d. Baby Gym

Les Baby Gym 1, 2 et 3 sont accompagnés d'un adulte lors de leur séance. Aucun autre membre de la famille (y compris les membres de la fratrie) ou proche ne peut rester dans le couloir pendant la séance, sauf invitation exceptionnelle par l'entraîneur.

e. Vestiaires

Un vestiaire filles et un vestiaire garçons sont à la disposition des gymnastes. En aucun cas ils ne sont accessibles aux parents ou tout autre accompagnateur (sauf pour les Baby Gym 1, 2 et 3).

L'utilisation des téléphones portables dans les vestiaires est formellement interdite.

Les vestiaires et les toilettes doivent être laissés dans un parfait état de propreté.

f. Rencontres entraîneurs / parents

Des rencontres sont programmées plusieurs fois dans l'année.

Le point de ces rencontres sera échangé avec le vice-président du club par les entraîneurs.

Article 4 – Compétitions

Un calendrier mentionnant les dates des compétitions sera affiché et communiqué en début de saison, ou le cas échéant lorsque les dates seront connues.

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « compétition » ; lorsqu'un enfant est mis dans un groupe « compétition », les parents s'engagent à respecter sa participation.

Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement et y assister depuis l'échauffement jusqu'au palmarès.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de Brive Gym ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur.

La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions officielles :

- Filles : justaucorps
- Garçons : short, sokol, léotard

Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par l'association. Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs. Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants en compétition. En cas d'indisponibilité, à charge aux parents de trouver une autre personne pour véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition.

Article 5 – Stages

Lors des vacances scolaires, des stages pourront être proposés par chaque entraîneur auprès de son groupe. Ils pourront faire l'objet d'une participation financière de l'adhérent.

Les conditions de participation seront précisées en temps voulu.

Article 6 – Comportement, sécurité, sanction

a. Comportement

Les gymnastes, ainsi que leurs parents, sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes. Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.

Les vestiaires et toilettes doivent être laissés propres à chaque passage des gymnastes.

Tout manquement à la politesse, manque de respect envers les cadres et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînements, compétitions, stages ou aux vestiaires seront sanctionnés.

Toute dégradation volontaire du matériel pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le comité directeur du club.

L'utilisation de boissons par les licenciés pendant les séances doit se résumer à la consommation exclusive d'eau, dans le respect du lieu.

Toute personne fréquentant les locaux doit adopter un langage correct et approprié. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

b. Sécurité

Par mesure de sécurité, aucun gymnaste ne doit se servir d'un agrès sans l'autorisation et la présence d'un entraîneur ou d'un animateur.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge de l'entraîneur. Ce dernier est responsable des gymnastes jusqu'à l'heure de fin prévue du cours.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux le justifiant. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

c. Sanction

Tout manquement aux règles énoncées dans le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du comité directeur qui pourra sanctionner l'intéressé(e) par un avertissement voire une exclusion dans les conditions prévues par l'article 4 des statuts de l'association,

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. La ou le gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

d. Parking

L'utilisation du parking doit se faire dans le plus grand respect des utilisateurs. Il est demandé aux conducteurs d'être vigilants quant aux usagers qui seraient sur le parking.

Il est interdit de se garer autour de l'enceinte du gymnase du site de Brive/Malemort.

Le Code de la route doit être respecté : 20 km/h, clignotants, priorité à droite, stationnement respecté. La police peut intervenir en cas d'infraction.

Article 7 - Droit à l'image

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant les entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club.

Lors de son inscription ou celle de son enfant mineur au club de Brive Gym, l'adhérent doit remplir une autorisation de droit ou de non droit à l'image qui autorise le club à utiliser ses supports sur lesquels apparaît son image ou celle de son enfant mineur de façon identifiable à des fins non commerciales.

Ces supports pourront être utilisés par la presse, sur le site web du club et les réseaux sociaux utilisés par ce dernier

Article 8 – Communication

Les outils de communication du club :

- Affichage sur les sites d'entraînements
- Site web
- Presse
- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram
- Mailing

Article 9 – Protection des mineurs

Le club de Brive Gym, affilié à la FFG, s'inscrit dans la même démarche que celle de la Fédération Française de Gymnastique concernant la charte Eco Gym et « les valeurs et chartes de la FFG ».

L'association adhère également à l'association « Colosses aux Pieds d'Argile » qui a pour but la prévention des risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif, la formation des professionnels ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur. Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité des membres.

LE PRÉSIDENT

LE VICE-PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE